



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Florence REY-PAGES - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE - Aliénor OUEDRAOGO - Sylvain COUSIN - Julie ROBERRINI- Christophe SCHIAPPARELLI

Absent excusé : Jean-Michel DESCHAMP

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2026/23 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE SAINT-AULAIRE ANNÉE 2025-2026.

Monsieur le Maire expose le fait que la commune de SAINT-AULAIRE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2025 – 2026.

La commune de SAINT-AULAIRE fixe à 305.00 € la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire soit :

Classes élémentaires : 1 élève X 305.00 € =	305.00 €
Soit un total de :	305.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2025-2026 à la commune de SAINT-AULAIRE pour un montant de 305.00€.

2026/24 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION À LA COMMUNE D'OBJAT – ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier du 10 juillet 2026, la commune d'OBJAT, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2025 – 2026.

La commune d'OBJAT fixe à 1 412 € la participation pour un élève fréquentant une classe de maternelle MS, à 706,00 € la participation pour un élève fréquentant une classe de maternelle GS, à 552,00 € la participation pour cinq élèves fréquentant une classe élémentaire CE1, CE2 et CM1 et à 276,00 € la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire en CP, soit :

- Classes maternelles : 2 élèves	=	2.118,00 €
- Classes élémentaires : 6 élèves	=	3.036,00 €
Soit un total de :		5.154,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2025-2026 à la commune d'OBJAT pour un montant de 5.154,00 €.

2026/25 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Afin de soutenir au mieux les associations, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2025.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	MONTANT
Subvention SAPEURS POMPIERS AYEN	300,00 €
Subvention FOYER RURAL	300,00 €
Subvention CLUB DU 3 ^{ème} ÂGE	300,00 €
Subvention Société de chasse ST-CYPRIEN/VARS	300,00 €
Subvention Société de chasse VARS/ST-CYPRIEN	300,00 €
Subvention Entente SR3V VARS-SUR-ROSEIX	100,00 €
Subvention LES RESTOS DU COEUR	150,00 €
Subvention LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
Subvention SPA	150,00 €
Subvention Coopérative Scolaire AYEN	180,00 €
Subvention F.N.A.C.A.	150,00 €

Subvention « Les Amis de SAINT-ROBERT »	382,00 €
Subvention TÉLÉTHON	250,00 €
Subvention COMICE AGRICOLE DE L'OUEST CORREZIEN	100,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1°) approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ;
- 2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2026/26 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026/15 CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES ; SIRTOM ET SEEB

Le Conseil Municipal a désigné le 20 mars 2026 les représentants titulaires et suppléants à siéger au sein des syndicats mixtes ; SIRTOM et SEEB.

Il appartient à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, dont est membre la commune, de procéder à la désignation des délégués au sein de ces syndicats.

Pour cette raison, la délibération 2026/15 est annulée.

2026/27: MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026/20 CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LE SYNDICAT MIXTE SIAV.

Le Conseil Municipal a désigné le 2 avril 2026 le représentant titulaire et suppléant à siéger au sein du syndicat mixte ; SIAV.

Il appartient à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, dont est membre la commune, de procéder à la désignation des délégués au sein de ce syndicat.

Pour cette raison, la délibération 2026/20 est modifiée comme suit :

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants titulaires et suppléants à siéger au sein des divers syndicats.

SIVOM D'AYEN

Les délégués titulaires :

- Damien DUROY
- Florence REY-PAGES

Les délégués suppléants :

- Aliénor OUEDRAOGO
- Julie ROBERINNI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants pour présenter la commune de Saint-Cyprien au sein du SIVOM D'AYEN.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE19)

Les délégués titulaires :

- Jean-Michel DESCHAMP
- Jean-Pierre BUFFIERE

Les délégués suppléants :

- Sylvain COUSIN
- Christophe SCHIAPPARELLI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants pour présenter la commune de Saint-Cyprien au sein de la FDEE19.

MISSION LOCALE

Le délégué titulaire : Aliénor OUEDRAOGO

Le délégué suppléant : Anne DE LAVARDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité le délégué titulaire et le délégué suppléant pour présenter la commune de Saint-Cyprien au sein de la Mission Locale.

2026/28 : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel

- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.

DIVERS :

Département - Contractualisation 2027-2029

Recensement des projets :

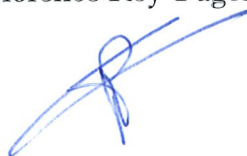
- Travaux de défense incendie ;
- Aménagement du cimetière, agrandissement colombarium ;
- Climatisation salle polyvalente ;
- Voirie ;
- Mise au norme appartement communal.

Téléthon, échange sur activité possible ou aide.

Arbre de Noël pour les enfants, samedi le 12 décembre 2026.

Saint-cyprien, le 10 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Florence Rey-Pages



Le Maire,
Franck Delte



